



cation faite le même jour.
A l'ordre du jour, une seule question:

Aide à apporter aux travailleurs en chômage.

Etaients présents: M^r. Bénégat, Maire
M^m. Leau et M^m. Gendron.
M^m. Dupont, Babin, Guillard,
Biron, Blancher, Boutin, Tennarriac, Taton, Tessier,
Marot, Subert, Moriceau, Goyeau, England, Séanté.
Absents, mais ayant donné procuration pour votes en
leur nom:

M^r. Herand - Adjoint;
M^m. Barbo, Cassard, Redon, Guirion,
Sefont, Marchais.

Absents non excusés: M^m. Harvier, Olive.

Le Maire ouvre la séance, et
Monsieur Biron est désigné, à l'unanimité, comme
secrétaire de séance.

Le Maire résume alors les démarches
qu'il vient de faire ce lundi 12 Janvier 1959
durant toute la journée, en compagnie de M^r. Tessier,
Conseiller Municipal, et de Monsieur Tougeray, Chef
de Bureau.

Cette délégation s'est d'abord
rendue dans les mairies des communes limitrophes
où des travailleurs sont touchés par le chômage.
A Vertou, les chômeurs ont perçu
par l'intermédiaire du Bureau d'Aides Sociales:

Célibataire:
- 8 Kgs. de pain
- 750 gr. de viande
- 50 Kgs. de charbon.

Ménage:
- 18 Kgs. de pain
- 1.500 gr. de viande
- 50 Kgs. de charbon.

Ménage avec enfants:
- 24 Kgs. de pain
- 2.150 gr. de viande
- 50 Kgs. de charbon.

Tous les enfants de moins de 2 ans,



- 12 litres de lait par semaine.

À Saint-Lébasien, aucune attribution n'est faite obligatoirement; les cas d'urgence sont examinés par le Maire qui attribue des bons de viande, pain, charbon, suivant la situation des personnes qui demandent un secours.

En principe, les non secourus ne forment pas de bons.

À Bouguenais, aucune distribution de bons n'a été faite par le Bureau d'Aide Sociale; celui-ci doit cependant se réunir prochainement pour examiner les situations les plus défavorisées.

À Nantes, un secours exceptionnel a été attribué à certains chômeurs dont les charges de famille ou la situation présentent un intérêt certain. Mais ce secours exceptionnel, déjà versé en 1956 et 1957, ne sera pas renouvelé régulièrement, les crédits ne le permettant pas.

Les bénéficiaires ont perçu:

- 2.000 f. par personne
- 100 kg. de charbon
- 12 litres de lait pour les enfants de moins d'un an,
- 6 litres de lait pour les enfants de un an à 4 ans.

Ces enfants des chômeurs ne font pas la cantine scolaire.

D'autre part, Monsieur le Maire a rendu visite à Monsieur Marc, Directeur départemental du Ministère du Travail. L'assurance chômage ne pourra être mise au point qu'après la parution du circulair d'application.

M. Robic, chef de service de la Main-d'œuvre a précisé à M. le Maire que les 3 pointages hebdomadaires étaient obligatoires. Ces 3 pointages sont aussi pratiqués à Nantes, mais de façon différente: 2 ont lieu au Bureau Municipal du Travail et le troisième se fait au service départemental de la main-d'œuvre. Ce dernier pointage a lieu le même jour que l'un de ceux effectués au Bureau municipal, ce qui évite un déplacement.

En ce qui concerne l'envoi des attestations de chômage avant le 7 de chaque mois, M. Robic a répondu que cela ne lui était pas possible pour des raisons d'organisation de services, et en particulier à cause du manque de personnel.

M. le Directeur du Cabinet de Monsieur le Préfet a reçu Monsieur le Maire et Monsieur Tessier. Il n'a pu que confirmer les dires de M. le Directeur départemental du travail: aucune possibilité de voir l'assurance chômage fonctionner quant la parution des circulaires d'application.

M. Besson, chef de division, qui a reçu ensuite M. le Maire, a précisé que Monsieur le Maire que aucune avance ou aide départementale ne pouvait être accordée à la Ville.

D'autre part, le seul moyen de venir en aide aux chômeurs était pour le moment les subventions au Bureau d'Aide Sociale, prélevées sur le budget communal.

Tout la collecte au profit des chômeurs, il a informé le Maire qu'elle ne pouvait être autorisée par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire a pris ensuite contact avec M. Robichon, député conseiller général du canton. Celui-ci a indiqué au Maire que aucune aide ne pouvait être fournie par le Conseil Général dont le budget était d'ailleurs voté.

Monsieur le Maire a demandé alors à M. Robichon d'intervenir auprès de M. Tinay, Ministre des Finances, pour que les chômeurs perçoivent rapidement l'allocation de chômage promise par le Gouvernement.

M. Robichon a pris note de cette demande et a assuré le Maire qu'il verrait M. Tinay mercredi et communiquerait dès que possible le résultat de cette entrevue.

M. le Maire de Nantes, M. le Maire s'est entretenue avec Monsieur Errion, Maire, député, et celui-ci a promis de joindre ses efforts à ceux de M. Robichon pour obtenir de Monsieur Tinay une solution rapide dans l'attribution de la nouvelle allocation chômage.

Enfin, il ne semble pas qu'une suite favorable puisse être réservée à la demande faite par



la Ville de Rezé à la Ville de Nantes au sujet du versement d'une aide en argent destinée aux chômeurs de notre ville dont les entrées sont à Nantes.

Discussion des Conseillers.

Interviennent Messieurs Blancher, Leau, Tessier, Boutin, Biron, etc. - -

Le Maire reprend la parole pour répondre aux 4 questions posées par la Commission de chômage qui s'est réunie le samedi 10 janvier 1959, avec les délégués ouvriers chômeurs.

1^o - Sa demande qui consiste à ramener le pointage à deux fois par semaine comme à Nantes n'est pas possible.

Comme on vient de le dire, il y a effectivement trois pointages, et Rezé est obligé de se soumettre à la réglementation.

Tout la création d'un ^{seul} bureau de pointage à Pont-Rousseau, M^r Blancher demande si M^r Chénneau ne pourrait pas aller à Pont-Rousseau pour opérer ce pointage.

Le Maire reconnaît que pour quelques chômeurs il y a des difficultés ou des frais de déplacement, mais signale par ailleurs que le personnel communal est tellement restreint et son emploi du temps tellement chargé qu'il n'est pas possible d'organiser avec les effectifs actuels un service de pointage à Pont-Rousseau.

2^o - Le Maire donne son accord pour que les panneaux d'affichage communaux soient utilisés par le Comité de chômage pour annoncer les réunions et les jours de pointage.

Il est bien entendu que cette utilisation des panneaux ne se fera que sous la dénomination: "Comité de Chômage."

3^o - Versement des secours en argent aux femmes des chômeurs sur présentation de pièces d'identité.

Le Maire rappelle que pour donner des secours aux chômeurs, la Commune n'a pas d'autre possibilité que de voter de nouveaux centimes ad-

dictionnels. Il signale en passant que le projet de budget 1959, qui est prêt pour être examiné par les Conseillers, prévoit déjà une augmentation des centimes de frais de 8.000.

M. Biron reconnaît qu'il y a des augmentations de centimes dans presque toutes les Communes.

Le Maire conclut que ce point à sera définitivement solutionné avec la décision finale que prendra tout à l'heure le Conseil.

4° - Intervention du Maire auprès des services de la Main-d'œuvre pour que l'état des allocations de chômage arrivent en Mairie avant le 7 de chaque mois pour qu'aussitôt les chômeurs puissent être payés.

Le Maire confirme les démarches faites tant auprès de l'Inspecteur départemental de la Main-d'œuvre, qu'auprès de M. Robic, chef de service.

M. Robic fera tout son possible pour que cet état arrive en Mairie pour le 9 de chaque mois.

5° - Intervention du Maire auprès de la Préfecture pour aide aux chômeurs et pour autorisation de faire une collecte chez les marchands et commerçants au profit des chômeurs.

Le Maire confirme sa démarche faite à la Préfecture, l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de voir Monsieur le Triet, malgré ses démarches répétées.

Le Maire continue: "Il se qui il paraît, le Triet est très occupé et en plus, il doit marier sa fille prochainement; pour ces différentes raisons, il ne lui a pas été possible de recevoir le Maire de Rezé."

M. Boutin pense que dans des circonstances exceptionnelles, les Triets doivent également se mettre exceptionnellement à la disposition des Maires quand il y a des questions urgentes à résoudre.

M. Biron précise que le Triet est un fonctionnaire du Gouvernement, et regrette que ce dernier ne se soucie pas des chômeurs rézinois.

M. Thanches précise que cette collecte ne devait pas être faite par la Mairie au profit des chômeurs, mais directement par le Comité des Chômeurs.

Le Maire le reconnaît, mais confirme la déci-



sion prise par Monsieur le Triefet et transmise par M^r Besson, chef de division, c'est à dire interdiction d'organiser toute quête.

6^e - Visite du Maire aux municipalités voisines pour envisager une réunion, et ainsi accorder des secours identiques, et en plus pour que les secours nationaux d'assurance chômage entrent rapidement dans la réalité.

Le Maire confirme sa visite à plusieurs Maires, son intention de réunir tous les maires des communes suburbaines de Nantes dans les prochains jours, ainsi que ses démarches aussi bien auprès de M^r Robichon, député et maire de Bouguenais, qu'auprès de M^r Orrion, Maire de Nantes, pour que ces députés, ensemble, demandent rendez-vous à M^r Pinay, Ministre des Finances, et obtiennent de ce dernier rapidement les décisions permettant le paiement de l'assurance chômage, dont il est actuellement question dans la presse.

Ceci dit, il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal de fixer le maximum de secours qu'il y a lieu d'accorder aux chômeurs par l'intermédiaire du Bureau d'Hygiène Sociale, étant entendu que le Conseil Municipal votera les centimes nécessaires et la subvention corrélatrice à verser au Bureau d'Hygiène Sociale.

M^r Meau pense qu'il faut augmenter les secours actuellement distribués. Il rappelle qu'à la date du 10 janvier 1959, il y avait à Rezé 187 chômeurs inscrits, 88 secourus, 89 non secourus, et 17 chômeurs partiels. Compte tenu des secours attribués pour le mois de Décembre, la dépense s'est élevée à environ 180.000 francs. Avec le nombre de chômeurs partiels à 187 et sur les mêmes bases, la dépense s'élèverait, pour Janvier, aux environs de 220.000 francs.

M^r Meau continue : "si, pour les secours en nature, Rezé s'aligne sur Ferté, c'est donc une dépense d'environ 400.000 francs par mois qu'il faut envisager avec le nombre actuel de chômeurs."

C'est à ce moment-là qu'il est signalé que dans certaines usines ou établissements on continue à faire plus de 45 heures, voire 60 heures,

pendant que dans d'autres établissements, le nombre d'heures hebdomadaires est ramené à 30.

M. Guillard déclare : " Il est inadmissible que l'on fasse travailler 60 heures des ouvriers dans certaines branches, quand d'autres sont obligés de faire 30 heures par semaine, voire même moins."

Le Maire veut connaître le ou les établissements où l'on travaille au-delà de 45 heures par semaine.

M. Guillard précise que cela se fait effectivement à Château-Bougon.

Le Maire promet de faire une démarche auprès de cette entreprise.

Ceci dit, on revient aux secours en nature à attribuer durant un mois à partir du mois de Janvier 1959.

Les propositions suivantes conformes à celles données par Vertou, sont faites par Monsieur Neau :

Célibataire : - 8 Kilos de pain
- 750 francs de viande
- 50 Kilos de charbon.

Ménage : - 16 Kilos de pain
- 1.500 francs de viande
- 50 Kilos de charbon.

Ménage avec enfants à charge :
- 24 Kilos de pain
- 2.250 francs de viande
- 50 Kilos de charbon.

Après discussion, le Conseil unanime ratifie ces secours en nature qui seront donnés par le Bureau d'Aide Sociale et pour lesquels le Conseil Municipal votera les subventions nécessaires.

Par ailleurs, il est entendu que ces secours ne seront accordés par le Bureau d'Aide Sociale qu'aux travailleurs sans emploi dont la situation aura été reconnue nécessaire après enquête.

M. Harot rappelle alors : " il reste le problème du paiement des cantines scolaires pour les enfants des chômeurs à régler."

Le Maire reconnaît la charge que la fréquentation des cantines scolaires cause aux familles

